

## **Arrêté n°17-398**

### **Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-257 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;**

**Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;**

**Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;**

**Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;**

**Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;**

**Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016**

**Vu l'arrêté n° 17-257 du 28 février 2017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé des Hauts-de-Seine**

## ARRETE

**Article 1** : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

**Article 2** : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

**4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :**

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice TAISSON (CPAM 92)	Docteur Claire CHONOWSKI GERMAIN (ERSM)
<b>Madame Martine DECHAMP (CNAVTS)</b>	Monsieur Frédéric VABRE (CAF92)

**Article 4**: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5**: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET